ARRÊTÉ DU MAIRE

N°136-2024 Arrêté réglementant la circulation et l'occupation du domaine public sur l'ensemble de la commune
Société SOBECA – Entretien et maintenance de l'éclairage public

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-4 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L 411.1 et R 411.8 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu la demande présentée par la société SOBECA – ZA Saint Pierre – 01240 LENT, en date du 30 octobre 2024 ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant que l'entretien et la maintenance de l'éclairage public, le déroulage et le raccordement de la fibre optique, ainsi que la pose et la dépose des illuminations de fin d'année nécessitent l'occupation du domaine public, de manière ponctuelle, sur l'ensemble du territoire de la Commune,

ARRÊTE

Article 1
L'entreprise SOBECA est autorisée à occuper le domaine public de manière ponctuelle et de courte durée du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour la réalisation de ces travaux.

Article 2
La signalisation sera adaptée pour chaque intervention en terme de visibilité et lisibilité, conformément au Code la voirie routière.

Article 3
Le passage des piétons devra s'effectuer en toute sécurité.

Article 4
Les présentes dispositions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise SOBECA qui restera responsable des accidents pouvant résultat d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le responsable de la signalisation est Monsieur Florian GAILLARD (04 74 52 86 90).

Article 5
Le présent arrêté devra être apposé à chaque entrée de la zone de chantier par le demandeur dans un délai maximum de 7 jours avant le début des travaux, sur un panneau de signalisation stable et difficile à déplacer et durant toute la durée d'exécution des travaux. La police municipale se réserve le droit de procéder à la vérification du respect de cet article et d'interrompre immédiatement les travaux le cas échéant.

Publication de l'acte sur le site internet de la commune le : _____ / _____ / 2024

Article 6
Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

Article 7
Exceptions = toute fermeture de voie à la circulation fera l'objet d'un arrêté de circulation spécifique.

Article 8
Une ampliation sera adressée à :
L'entreprise chargée des travaux
CIS Seillon
Commissariat de BOURG en BRESSE
Police municipale de la Commune
Transports Rubis
Directeur des Services Techniques de la Commune

Fait à SAINT DENIS LES BOURG,
le 4 novembre 2024

Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à Monsieur FAUVET

Patrick BOUVARD

MAIRIE DE ST-DENIS-LES-BOURG (AIN)